

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE sur le projet d'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUY-SERVINS

Le public est informé qu'en application du code de l'Environnement et du code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du maire de la commune de Gouy-Servins du 26 mars 2019, une enquête publique est ouverte en mairie pendant 35 jours consécutifs, **du mardi 23 avril 2019 au lundi 27 mai 2019 inclus**, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Gouy-Servins.

Le dossier présenté à l'enquête publique est suivi par la commune de Gouy-Servins représentée par son Maire Monsieur Alain LHERBIER. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues en mairie de Gouy-Servins.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Jusqu'à la clôture de l'enquête publique, le lundi 27 mai 2019 inclus, le public pourra donc prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier en mairie de Gouy-Servins (Place de la mairie, 62530 GOUY-SERVINS), siège de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Gouy-Servins dès la publication du présent arrêté.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sous forme numérique depuis un poste informatique mis à la disposition en mairie de Gouy-Servins aux jours et heures ouvrables. Le dossier sous forme numérique pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la commune : www.gouy-servins.com .

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2017-1974 du 09 janvier 2018 figurant dans le dossier.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Gouy-Servins
- Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Gouy-Servins, place de la mairie, 62530 GOUY-SERVINS.
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ce.daget@free.fr .

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale ainsi que les observations reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique en mairie de Gouy-Servins.

Monsieur Alain DAGET, directeur de groupe de banques retraité, a été désigné commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête par le président du Tribunal Administratif de Lille.

Il se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes en mairie de Gouy-Servins :

- **Le Mardi 23 avril 2019 de 9 heures à 12 heures.**
- **Le Jeudi 02 mai 2019 de 9 heures à 12 heures.**
- **Le Vendredi 10 mai 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30.**
- **Le Samedi 18 mai 2019 de 10 heures à 12 heures.**
- **Le Lundi 27 mai 2019 de 14 heures 30 à 17 heures 30.**

A l'issue de l'enquête, le registre sera remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au maire de la commune de Gouy-Servins les observations écrites ou orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Gouy-Servins disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise du registre pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Gouy-Servins ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la commune : www.gouy-servins.com .

A l'issue de l'instruction, le projet d'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Gouy-Servins puis transmis au préfet du Pas-de-Calais pour le contrôle de la légalité.

Fait à Gouy-Servins, le 28 mars 2019